

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°5 en donnant pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), **BANCILLON BOË** Fabienne, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine et **REYNAUD** Sandra, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1 et ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud pour le vote de la question n°1*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°19*), **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*), **MATTERA** Wendy (*ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*), et **DONNEAUD** Chantal (*ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*) et **ISOARD** Bernard (*ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 8

Délibération n°2023/197

OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – REMPLACEMENT DES COMPRESSEURS DE LA CENTRALE A NEIGE DU BREC ET SORTIE D'INVENTAIRE DES ANCIENS COMPRESSEURS.

Le Conseil de communauté,

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze la centrale à neige du Brec, permettant d'assurer la circulation de l'eau et de l'air comprimé dans le réseau de neige de culture du Sauze 1700, et de la liaison entre Sauze 1700 et Sauze 1400 ;

CONSIDERANT que les deux compresseurs d'air, en place depuis 30 ans sont en fin de vie et sont également entièrement amortis ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été menée le 31 octobre 2023 pour le remplacement des compresseurs de la centrale à neige du Brec, sur la base d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vertu du R2122-3 2° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le choix de ce type de consultation est justifié par le fait que TECHNOALPIN est le constructeur de l'installation sur l'ensemble des secteurs concernés par les travaux, et au vu des modifications à apporter, un rétrofit partiel du process entraînerait des difficultés techniques d'échanges entre les salles des machines, une dégradation de la mise à disposition des ressources et des performances. Cela empêcherait donc le bon fonctionnement de cette même installation ;

CONSIDERANT que cette procédure est également choisie compte tenu de la protection des droits d'exclusivité sur l'utilisation du progiciel de gestion automatique de l'installation existante. Un remplacement de ce logiciel de supervision générale existant est économiquement non envisageable pour la mise à niveau de cette station de pompage et le renforcement de l'enneigement. Le matériel sera parfaitement compatible avec la supervision en place. Ceci permettra également de gérer au mieux la ressource en eau ;

CONSIDERANT la réponse reçue de l'entreprise sollicitée TECHNOALPIN, répondant en tous points aux exigences du cahier des charges fourni ;

CONSIDERANT les délais d'approvisionnement de ces matériels, qui nécessitent l'anticipation de ce marché, pour une mise en œuvre prévue à l'automne 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 07 décembre 2023 ;

Sur proposition de Denis CAPEL, vice-président,
Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution de ce marché à la société TECHNOALPIN France S.A.S. sise 18 chemin des Cuers, Le Campus – Bat E, 69570 DARDILLY, pour un montant de 259 904,87 € HT.
- **DIT** que les compresseurs remplacés seront retirés du registre inventaire.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de la Régie Ubaye Ski 2024, en section d'investissement - en dépenses article 2145.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Elisabeth JACQUES

